



Swiss Society of Forensic Psychiatry SSFP  
Schweizerische Gesellschaft für Forensische Psychiatrie SGFP  
Société Suisse de Psychiatrie Forensique SSPF  
Società Svizzera di Psichiatria Forense SSPF

## **Programme**

# **Certificat de psychologie forensique SSPF**

Août 2020



## Table des matières

<b><u>TABLE DES MATIÈRES</u></b>	<b>2</b>
<b><u>1. GÉNÉRALITÉS</u></b>	<b>4</b>
1.1. DOMAINE SPÉCIALISÉ	4
1.2. SPÉCIALISATIONS	4
1.3. QUALIFICATIONS DE BASE POUR LES CANDIDATES ET CANDIDATS À UN CERTIFICAT SSPF	4
1.4. FORMATION POSTGRADE SELON LES CATALOGUES DES OBJECTIFS DE FORMATION	4
1.5. SUPERVISION	5
1.6. EXAMEN	5
1.7. PUBLICATION SCIENTIFIQUE	5
1.8. DISPOSITIONS TRANSITOIRES	5
<b><u>2. SPÉCIALISATION « EXPERTISE EN DROIT PÉNAL SSPF »</u></b>	<b>6</b>
2.1. OBJECTIFS DE LA FORMATION POSTGRADE	6
2.2. FORMATION POSTGRADE THÉORIQUE	6
2.3. EXPERTISE	6
2.4. CATALOGUE DES OBJECTIFS DE FORMATION	7
• CONNAISSANCES GÉNÉRALES	7
• CONNAISSANCES JURIDIQUES DE BASE	7
• CONNAISSANCES EN DROIT PÉNAL	7
• APTITUDES	7
<b><u>3. SPÉCIALISATION « PSYCHOTHÉRAPIE FORENSIQUE SSPF »</u></b>	<b>8</b>
3.1. CONDITIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	8
3.2. OBJECTIFS DE LA FORMATION POSTGRADE	8
3.3. CATALOGUE DES OBJECTIFS DE FORMATION	8
• CONNAISSANCES GÉNÉRALES	8
• CONNAISSANCES JURIDIQUES DE BASE	9
• CONNAISSANCES EN DROIT PÉNAL	9
• APTITUDES	9
<b><u>4. SPÉCIALISATION « EXPERTISE EN DROIT CIVIL SSPF »</u></b>	<b>10</b>
4.1. OBJECTIFS DE LA FORMATION POSTGRADE	10
4.2. FORMATION POSTGRADE THÉORIQUE	10
4.3. EXPERTISES	10
4.4. CATALOGUE DES OBJECTIFS DE FORMATION	10
• CONNAISSANCES GÉNÉRALES	10
• CONNAISSANCES JURIDIQUES DE BASE	11



• CONNAISSANCES ET APTITUDES SPÉCIFIQUES	11
<b>5. SPÉCIALISATION « EXPERTISE DE CRÉDIBILITÉ SSPF »</b>	<b>12</b>
<b>5.1. OBJECTIFS DE LA FORMATION POSTGRADE</b>	<b>12</b>
<b>5.2. FORMATION POSTGRADE THÉORIQUE</b>	<b>12</b>
<b>5.3. EXPERTISE</b>	<b>13</b>
<b>5.4. CATALOGUE DES OBJECTIFS DE FORMATION</b>	<b>13</b>
• CONNAISSANCES GÉNÉRALES	13
• CONNAISSANCES JURIDIQUES DE BASE	13
• CONNAISSANCES ET APTITUDES SPÉCIFIQUES	13



## 1. Généralités

### 1.1. Domaine spécialisé

La psychologie forensique est un domaine d'activité de la psychologie légale dans lequel les connaissances cliniques et scientifiques sont étendues aux questions juridiques. Le domaine d'activité de la psychologie forensique comprend des connaissances et compétences psychologiques dans les domaines de la recherche forensique, de la psychologie clinique et de l'enseignement dans le contexte du droit pénal (des mineurs), de l'exécution des peines et des mesures et du droit civil. Toutes les informations dans le présent texte concernant le droit pénal sont à considérer comme valant par analogie pour le droit pénal des mineurs.

Le ou la psychologue forensique met ses connaissances spécifiques à disposition des autres professionnels, des institutions et de la population. Il/elle travaille en étroite collaboration avec d'autres disciplines, en particulier avec la psychiatrie et la jurisprudence.

### 1.2. Spécialisations

La Société Suisse de Psychiatrie Forensique attribue quatre certificats aux psychologues :

- a. certificat de psychologie forensique – spécialisation expertise en droit pénal SSPF
- b. certificat de psychologie forensique – spécialisation psychothérapie forensique SSPF
- c. certificat de psychologie forensique – spécialisation expertise en droit civil SSPF
- d. certificat de psychologie forensique – spécialisation expertise de crédibilité SSPF

Ci-après, l'attribution des certificats aux psychologues est règlementée. Elle est structurée d'après les programmes de formation postgraduée de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) pour l'obtention des titres de formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie forensique et en psychiatrie et psychothérapie forensique pour enfants et adolescents.

Dans leur structure, les certificats sont valables aussi bien pour les psychologues qui travaillent dans le secteur des enfants et adolescents, y compris dans le droit de la famille, que pour les psychologues qui travaillent dans le secteur des adultes. En matière de contenu, les catalogues des objectifs de formation prescrivent un cadre contraignant. Il est de la responsabilité des psychologues d'accepter uniquement les mandats qui correspondent à leur expertise spécifique.

### 1.3. Qualifications de base pour les candidates et candidats à un certificat SSPF

Pour les quatre spécialisations, les certificats peuvent être attribués uniquement aux personnes qui remplissent les critères suivants :

- a. reconnaissance en tant que psychologue selon l'art.4 de la LPsy ;
- b. titulaire du titre de spécialisation en psychologie légale FSP ;
- c. au moins deux ans d'activité pratique comme psychologue dans un établissement de formation postgraduée reconnu par l'ISFM.

### 1.4. Formation postgrade selon les catalogues des objectifs de formation

Toutes les formations postgrades énumérées ci-après peuvent se faire à temps partiel. Les exigences se réfèrent à un plein temps et se prolongent de manière proportionnelle en cas de temps partiel.

Les formations postgrades obtenues à l'étranger sont examinées quant à l'équivalence de leur validation par la Commission des titres de psychologie forensique qui se compose de



détenteurs et détentrices de titres de chaque spécialisation. Au moins une année de la formation postgrade doit se faire dans un établissement de formation postgraduée reconnu en Suisse. Au cours de cette année, le candidat ou la candidate doit se familiariser avec le droit suisse.

Les formations postgrades forensiques couvrent globalement le domaine des enfants, des adolescents ou des adultes.

### **1.5. Supervision**

Les superviseuses et superviseurs reconnus sont des titulaires du titre de formation approfondie en « *psychiatrie et psychothérapie forensique pour enfants et adolescents* » ou « *psychiatrie et psychothérapie forensique* » ou des psychologues forensiques avec un certificat SSPF pour la spécialisation correspondante. Les superviseuses et superviseurs vérifient si l'obligation de formation continue a été remplie conformément aux exigences de la FSP respectivement de l'ISFM.

### **1.6. Examen**

En ce qui concerne le type d'examen, les modalités d'examen, les critères d'évaluation, la communication, la répétition de l'examen et le recours, l'examen pour l'obtention d'un certificat en psychologie forensique suit par analogie les réglementations des programmes de formation postgraduée de l'ISFM pour l'obtention du titre de formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie forensique ou en psychiatrie et psychothérapie forensique pour enfants et adolescents. La composition de la commission d'examen suit également ses réglementations, à la différence qu'elle se compose de façon paritaire :

- d'un ou d'une titulaire d'un titre de formation approfondie ou d'un certificat en psychiatrie et psychothérapie forensique pour enfants et adolescents ou spécialisation en psychiatrie et psychothérapie forensique (en fonction du domaine d'activité du candidat ou de la candidate) ; et
- d'un ou d'une titulaire d'un certificat de psychologie forensique SSPF.

### **1.7. Publication scientifique**

Le professionnel ou la professionnelle de la psychologie est le premier ou le dernier auteur (dans le sens d'un responsable de groupe de travail) d'une publication scientifique dans le domaine de la psychologie forensique. La rédaction d'une thèse de doctorat sur un sujet relevant de la psychiatrie forensique est également acceptée.

### **1.8. Dispositions transitoires**

Des dispositions transitoires avaient été formulées pour la spécialisation « expertise en droit pénal SSPF », qui ont expiré fin 2018. En ce qui concerne les trois autres spécialisations, les psychologues spécialistes en psychologie légale ont la possibilité jusqu'à fin 2021 de faire reconnaître « sur dossier » leur qualification professionnelle pour l'obtention de la spécialisation correspondante. Le comité de la SSPF définit les procédures détaillées pour cette reconnaissance « sur dossier ».



## **2. Spécialisation « expertise en droit pénal SSPF »**

### **2.1. Objectifs de la formation postgrade**

La formation postgrade en expertise de psychologie forensique du droit pénal doit permettre au professionnel ou à la professionnelle de la psychologie de réaliser des expertises de psychologie forensique dans le contexte du droit pénal et de les défendre en qualité d'expert ou d'experte devant un tribunal.

### **2.2. Formation postgrade théorique**

La formation postgrade théorique comprend 180 crédits selon le catalogue des objectifs de formation, dont 90 crédits peuvent être acquis dans le cadre de l'obtention du titre de spécialisation en psychologie légale FSP.

Le candidat ou la candidate doit justifier le suivi des unités d'enseignement suivantes :

- bases propédeutiques (40 crédits) : notions éthiques et de droit public, concepts juridiques, technique générale d'expertise et fondements des traitements de psychiatrie et de psychologie forensiques ;
- enseignement spécifique : obtention de connaissances approfondies dans les domaines des expertises de droit pénal et des thèmes forensiques qui y sont liés (80 crédits, dont au moins 20 sous la forme de séminaires et workshops, et au moins 20 sous la forme de cours théoriques) ;
- participation à des séances de formation continue reconnues par la Société suisse de psychiatrie forensique (SSPF) tels que congrès, séminaires et workshops (60 crédits) ;
- la SSPF publie sur son site Internet une liste régulièrement mise à jour des manifestations reconnues. Le comité de la SSPF décide au cas par cas de la reconnaissance d'autres périodes de formation qui n'apparaissent pas sur cette liste. Il est recommandé d'obtenir l'accord de la SSPF avant de commencer la formation postgrade.

### **2.3. Expertise**

A l'issue de la formation postgrade, le candidat ou la candidate doit attester au moins 30 expertises supervisées. Au moins la moitié des expertises doit répondre complètement au catalogue habituel de questions (responsabilité pénale, risque de récidive, indication de mesures). L'autre moitié peut se composer d'expertises qui répondent partiellement au catalogue, c'est-à-dire ne prenant pas position de façon explicite à la fois sur les questions de la responsabilité pénale, de la probabilité de récidive et de l'indication de mesures.

La version intégrale des expertises doit être soumise au superviseur ou à la superviseuse de l'expertise ou au/à la responsable de l'établissement de formation postgraduée. Une expertise est considérée comme expertise qualifiée si le candidat ou la candidate a pris part à toutes les étapes de l'expertise (analyse du dossier, examen, évaluation, rédaction de l'expertise) ou s'il a cosigné l'expertise.

Il appartient à l'institution de formation de veiller au respect du secret de fonction par le candidat ou la candidate.



## 2.4. Catalogue des objectifs de formation

### • **Connaissances générales**

- Histoire scientifique de la psychologie forensique
- Aspects historiques pertinents pour l'évaluation du risque de récurrence (*risk assessment*)
- Notions éthiques et de déontologie en psychologie forensique
- Définition du rôle du/de la psychologue forensique et du/de la psychiatre forensique dans sa fonction d'expert ou d'experte
- Secret de fonction /gestion du secret médical
- Méthodes et diagnostic psychologiques de la psychologie forensique pour adultes et adolescents
- Bases de la psychologie et de la pathologie du développement en tenant compte des éléments systémiques
- Bases de l'évaluation du risque
- Bases de la gestion des menaces
- Bases des psychothérapies forensiques
- Bases d'épidémiologie psychiatrique forensique dans le domaine des adolescents et des adultes
- Bases de l'évaluation des facteurs de risque et de protection du développement des enfants/adolescents et de leur lien avec le comportement délinquant
- Bases de la criminologie
- Bases de la psychotraumatologie

### • **Connaissances juridiques de base**

- Connaissances de base du droit suisse d'exécution des peines et mesures
- Connaissances de base du droit pénal suisse des mineurs

### • **Connaissances en droit pénal**

- Théories du droit pénal
- Culpabilité et responsabilité pénale
- Eléments principaux du procès pénal (des mineurs)
- Etablissement des faits
- Planification et aménagement de l'exécution de la peine

### • **Aptitudes**

Le/la psychologue forensique maîtrise l'évaluation :

- du développement et de la personnalité ;
- de troubles psychiques ;
- de l'exercice des droits civils et de la capacité de discernement ;
- de délits (phase préparatoire, phase d'exécution et phase consécutive au délit) ;
- de la responsabilité pénale ;
- du pronostic et des risques ;
- de mesures de droit pénal pour les mineurs et les adultes.

Le/la psychologue forensique est capable :

- d'assumer les tâches et le rôle de l'expert ou experte correctement ;



- de rédiger des expertises conformes aux normes de qualité usuelles et aux exigences juridiques ;
- de planifier un examen en psychologie forensique ;
- d'évaluer des rapports préliminaires et dossiers pertinents ;
- d'effectuer une investigation de psychologie forensique irréprochable sur le plan professionnel ;
- de poser l'indication à des examens complémentaires ;
- de prendre en compte le milieu familial et social lors de l'investigation pour l'expertise ;
- d'utiliser des renseignements tiers ;
- d'identifier et décrire des traits de personnalité pertinents d'un point de vue forensique ;
- de déduire et interpréter un diagnostic de façon reproductible ;
- de transposer des notions de droit dans une problématique psychologique ;
- de poser une indication de mesures psychothérapeutiques spécifiques et de placements ;
- de poser une indication de clarifications et traitements médicaux complémentaires ;
- de formuler correctement des réponses aux questions d'expertise ;
- de rédiger des expertises multidisciplinaires ;
- d'expliquer les conclusions des expertises devant le tribunal ;
- d'évaluer les résultats de la thérapie.

### **3. Spécialisation « psychothérapie forensique SSPF »**

#### **3.1. Conditions en matière de formation professionnelle**

Le titulaire du titre de « certificat de psychologie forensique – spécialisation psychothérapie forensique SSPF » détient, en plus du titre de spécialisation en psychologie légale FSP, un titre de spécialisation en psychothérapie FSP (ou de l'attestation équivalente correspondante selon la LPsy).

#### **3.2. Objectifs de la formation postgrade**

La formation postgrade en psychothérapie forensique doit permettre au professionnel ou à la professionnelle de la psychologie de planifier, réaliser puis documenter des psychothérapies forensiques de manière indépendante.

#### **3.3. Catalogue des objectifs de formation**

- **Connaissances générales**

- Histoire scientifique de la psychothérapie forensique
- Connaissances de base des méthodes psychothérapeutiques
- Bases des psychothérapies forensiques
- Importance de l'évaluation du risque pour la planification de la thérapie
- Notions éthiques et de déontologie en psychologie forensique
- Secret de fonction /gestion du secret médical
- Méthodes et diagnostic psychologiques de la psychologie forensique pour adultes et adolescents



- Bases de la psychologie et de la pathologie du développement en tenant compte des éléments systémiques
  - Connaissances des techniques de prévention des délits et spécifiques aux troubles, pertinentes à la psychologie forensique
  - Bases sur le rôle du/de la psychothérapeute dans le contexte forensique (clarification du mandat, thérapie dans un contexte de contrainte, contrat thérapeutique, réglementation de la collaboration avec les autorités et les institutions)
  - Bases de la planification de la thérapie ou du système de rapport dans la psychothérapie forensique
  - Bases d'épidémiologie psychiatrique forensique dans le domaine des adolescents et des adultes
  - Bases de l'évaluation des facteurs de risque et de protection du développement des enfants/adolescents et de leur lien avec le comportement délinquant
  - Bases de la criminologie
  - Bases de la psychotraumatologie
- **Connaissances juridiques de base**
    - Connaissances de base du droit suisse d'exécution des peines et mesures
    - Connaissances de base du droit pénal suisse des mineurs
- **Connaissances en droit pénal**
    - Théories du droit pénal
    - Eléments principaux du procès pénal (des mineurs)
    - Planification et aménagement de l'exécution de la peine
- **Aptitudes**

Le/la psychologue forensique maîtrise l'évaluation :

    - du développement et de la personnalité ;
    - des troubles psychiques ainsi que des caractéristiques et évolutions pertinentes sur le plan thérapeutique ;
    - des caractéristiques pertinentes sur le plan thérapeutique des délits (phase préparatoire, phase d'exécution et phase consécutive au délit) ;
    - du pronostic et des risques ;
    - d'une indication de mesures de droit pénal pour les mineurs et les adultes.

Le/la psychologue forensique est capable :

    - de poser une indication de mesures psychothérapeutiques spécifiques ;
    - de planifier un traitement en psychologie forensique ;
    - d'évaluer des rapports préliminaires et dossiers pertinents ;
    - d'effectuer correctement des thérapies de prévention des délits et spécifiques aux troubles ;
    - d'identifier et décrire des traits de personnalité pertinents d'un point de vue forensique ;
    - de déduire et interpréter un diagnostic ou un plan thérapeutique de façon reproductible ;
    - de transposer des notions de droit dans une problématique psychologique ;
    - de prendre en compte le milieu familial et social lors de la thérapie ;
    - d'évaluer les résultats de la thérapie ;
    - de poser une indication de clarifications et traitements médicaux complémentaires ;



- de collaborer de manière interdisciplinaire avec les autorités et les institutions.

#### **4. Spécialisation « expertise en droit civil SSPF »**

##### **4.1. Objectifs de la formation postgrade**

La formation postgrade en expertise en droit civil doit permettre au professionnel ou à la professionnelle de la psychologie de réaliser des expertises de psychologie forensique dans le contexte du droit civil de manière indépendante. Les thématiques principales sont les droits civils (capacité de discernement), le droit de la famille (capacité éducative) ainsi que le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (mise en danger du bien de l'enfant/mesures de protection de l'enfant, états de faiblesse et curatelles, placement à des fins d'assistance). Ce titre peut être uniquement obtenu par une formation postgrade dans un des domaines juridiques mentionnés ci-dessus.

##### **4.2. Formation postgrade théorique**

La formation postgrade théorique comprend 60 crédits selon le catalogue des objectifs de formation, dont 30 crédits peuvent être acquis dans le cadre de l'obtention du titre de spécialisation en psychologie légale FSP.

Le candidat ou la candidate doit justifier le suivi des unités d'enseignement suivantes :

- bases propédeutiques (12 crédits) : notions éthiques et de déontologie, concepts juridiques, bases de droit civil, technique générale d'expertise ;
- enseignement spécifique : obtention de connaissances approfondies dans le domaine des expertises de droit civil et des thèmes forensiques qui y sont liés (48 crédits sous la forme de séminaires et de cours théoriques) ;
- la SSPF publie sur son site Internet une liste régulièrement mise à jour des manifestations reconnues. Le comité de la SSPF décide au cas par cas de la reconnaissance d'autres périodes de formation qui n'apparaissent pas sur cette liste. Il est recommandé d'obtenir l'accord de la SSPF avant de commencer la formation postgrade.

##### **4.3. Expertises**

A l'issue de la formation postgrade, le candidat ou la candidate doit attester au moins 30 expertises supervisées sur des problématiques de droit civil.

La version intégrale des expertises doit être soumise au superviseur ou à la superviseuse de l'expertise ou au/à la responsable de l'établissement de formation postgraduée. Une expertise est considérée comme expertise qualifiée si le candidat ou la candidate a pris part à toutes les étapes de l'expertise (analyse du dossier, examen, évaluation, rédaction de l'expertise) ou s'il a cosigné l'expertise.

Il appartient à l'institution de formation de veiller au respect du secret de fonction par le candidat ou la candidate.

##### **4.4. Catalogue des objectifs de formation**

###### **• Connaissances générales**

- Histoire scientifique de la psychologie forensique
- Notions éthiques et de déontologie en psychologie forensique



- Définition du rôle du/de la psychologue forensique et du/de la psychiatre forensique dans sa fonction d'expert ou d'experte
- Secret de fonction /gestion du secret médical
- Méthodes et diagnostic psychologiques de la psychologie forensique
  
- **Connaissances juridiques de base**
  - Connaissances des bases pertinentes de droit civil
  - Connaissances des procédures juridiques, des institutions de droit civil (tribunaux, APEA)
  
- **Connaissances et aptitudes spécifiques**
  - Le/la psychologue forensique avec spécialisation « expertise en droit civil » dispose des compétences nécessaires pour diagnostiquer des états de faiblesse psychique dans le sens du droit civil et de quantifier les déficits psychopathologiques qui en découlent ;
  - il/elle pose l'indication pour des méthodes de test psychologiques appropriées, les réalise, les interprète et, le cas échéant, pose l'indication d'un examen neuropsychologique complémentaire ;
  - il/elle déduit, à partir de ces résultats, les conséquences pour la notion juridique de la capacité de discernement ;
  - il/elle applique ces conséquences aux questions de capacité d'exercice des droits civils, capacité de consentir et capacité de disposer.
  - Il/elle dispose des compétences nécessaires pour évaluer des problématiques dans le domaine du droit de la famille et du droit de la protection de l'enfant ;
  - il/elle dispose de connaissances approfondies sur la psychologie et la pathologie du développement ;
  - il/elle connaît les critères se rapportant aux parents et à l'enfant dont il faut tenir en compte et pondérer pour en déduire une recommandation concernant la réglementation de l'autorité parentale et des relations personnelles après une séparation/un divorce ;
  - il/elle dispose de connaissances approfondies sur le diagnostic des variables/critères pertinents (p. ex, diagnostic relationnel et de l'attachement, volonté de l'enfant, compétences éducatives des parents) ;
  - il/elle dispose de connaissances solides concernant les performances d'adaptation qui surviennent dans les systèmes familiaux après une séparation/un divorce, les développements dysfonctionnels ainsi que les dynamiques conflictuelles ;
  - il/elle est capable de faire le lien entre ces résultats et des problématiques psychologiques familiales ;
  - il/elle dispose de connaissances suffisantes en psychologie clinique pour, en présence d'un trouble psychique chez un parent ou les deux parents, évaluer ses répercussions sur la capacité éducative ou au moins poser l'indication d'une co-évaluation psychiatrique ;
  - il/elle maîtrise l'évaluation des facteurs de risque et de protection du développement des enfants/adolescents, est capable de les mettre en lien avec la situation spécifique de l'enfant/adolescent, de les pondérer en tenant compte des problématiques posées ;
  - il/elle connaît les mesures de soutien disponibles dans le domaine de l'enfance et l'adolescence ainsi que les offres de soutien disponibles pour les parents (p. ex. pour améliorer leurs compétences éducatives).



Le/la psychologue forensique avec spécialisation en expertise en droit civil est capable :

- d'assumer les tâches et le rôle de l'expert ou experte correctement ;
- de rédiger des expertises conformes aux normes de qualité usuelles et aux exigences juridiques ;
- d'évaluer si les questions posées dans le mandat doivent être retravaillées du point de vue du domaine spécialisé et, le cas échéant, proposer des ajustements ;
- d'opérationnaliser des notions juridiques sur le plan psychologique ;
- de planifier une expertise en droit civil ;
- d'évaluer des rapports préliminaires et dossiers pertinents ;
- d'effectuer des investigations (avec les parents, les enfants, le cas échéant faire des observations d'interactions) irréprochables sur le plan professionnel ;
- de poser l'indication à des examens complémentaires ;
- de poser l'indication à la prise de renseignements tiers et de demander correctement le complément des dossiers dans une procédure juridique ;
- de formuler correctement des réponses aux questions d'expertise ;
- d'expliquer les résultats d'expertise à l'oral devant un tribunal et de répondre aux questions complémentaires ;
- de rédiger des expertises multidisciplinaires.

## **5. Spécialisation « expertise de crédibilité SSPF »**

### **5.1. Objectifs de la formation postgrade**

La formation postgrade en expertise de crédibilité doit permettre au professionnel ou à la professionnelle de la psychologie d'effectuer de manière indépendante des expertises sur la crédibilité de déclarations dans le contexte du droit pénal de même que de se pencher sur des problématiques de crédibilité dans d'autres contextes juridiques (notamment dans des procédures de droit dans le cadre du droit de la famille ou d'expertises de questions sur la mise en danger du bien de l'enfant).

### **5.2. Formation postgrade théorique**

La formation postgrade théorique comprend 60 crédits selon le catalogue des objectifs de formation dont 30 crédits peuvent être acquis dans le cadre de l'obtention du titre de spécialisation en psychologie légale FSP. Le candidat ou la candidate doit justifier le suivi des unités d'enseignement suivantes :

- bases propédeutiques (12 crédits) : notions éthiques et de droit public, concepts juridiques, aspects pertinents du droit matériel et du droit de procédure, technique générale d'expertise, histoire de l'évaluation de la crédibilité comme domaine d'activité de la psychologie légale, position de la victime dans les procédures juridiques, victimologie et psychotraumatologie ;
- enseignement spécifique : obtention de connaissances approfondies sur la méthodologie de l'évaluation de la crédibilité et sur l'expertise (48 crédits sous la forme de séminaires et de cours théoriques) ;
- la SSPF publie sur son site Internet une liste régulièrement mise à jour des manifestations reconnues. Le comité de la SSPF décide au cas par cas de la reconnaissance d'autres périodes de formation qui n'apparaissent pas sur cette liste. Il est recommandé d'obtenir l'accord de la SSPF avant de commencer la formation postgrade.



### 5.3. Expertise

Variante 1 : A l'issue de la formation postgrade, le candidat ou la candidate doit attester au moins 30 expertises de crédibilité supervisées. Dans au moins la moitié des cas, il doit s'agir d'expertises de crédibilité complètes. L'autre moitié peut se composer d'expertises de crédibilité ou de prises de position sur la crédibilité qui répondent partiellement aux questions d'évaluation de la crédibilité habituelles.

Variante 2 : Comme alternative, il faut attester d'au moins 15 expertises de crédibilité supervisées ainsi qu'au moins 15 expertises d'autres spécialisations (droit pénal ou droit civil). Pour au moins 10 expertises de la spécialité en expertise de crédibilité, il doit s'agir d'expertises de crédibilité complètes. Les autres 5 peuvent se composer d'expertises ou de prises de positions sur la crédibilité qui répondent partiellement aux questions de déclaration psychologique habituelles.

La version complète de l'expertise doit être présentée au superviseur ou à la superviseuse. Une expertise est considérée comme expertise qualifiée si le candidat ou la candidate a pris part à toutes les étapes de l'expertise (analyse du dossier, examen, évaluation, rédaction de l'expertise) ou s'il a cosigné l'expertise.

Il appartient à l'institution de formation de veiller au respect du secret de fonction par le candidat ou la candidate.

### 5.4. Catalogue des objectifs de formation

- **Connaissances générales**

- Histoire scientifique de la psychologie forensique et de l'évaluation de crédibilité
- Notions éthiques et de déontologie en psychologie forensique
- Définition du rôle du/de la psychologue forensique et du/de la psychiatre forensique dans sa fonction d'expert ou d'experte
- Secret de fonction /gestion du secret médical
- Méthodes et diagnostic psychologiques de la psychologie forensique

- **Connaissances juridiques de base**

- Connaissances de base du droit pénal suisse (des mineurs)
- Connaissances de base du code de procédure pénale suisse
- Connaissances de base de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

- **Connaissances et aptitudes spécifiques**

Le/la psychologue forensique avec spécialisation en déclaration psychologique maîtrise l'évaluation de :

- la capacité/aptitude à déposer, du rapport à la réalité/à l'expérience vécue des témoignages, des sources d'erreur dans la genèse du témoignage, des répercussions des processus psychopathologiques sur les déclarations, des questions suggestives.

Le/la psychologue forensique avec spécialisation en expertise de crédibilité :

- dispose de connaissances approfondies sur la psychologie du développement et de la mémoire, et est capable de les mettre en lien avec des questions de l'évaluation de la crédibilité ;



- dispose de connaissances suffisantes en psychologie clinique pour, en présence d'un trouble psychique, évaluer ses répercussions sur la capacité à déposer ou au moins indiquer une coévaluation psychiatrique ;
- maîtrise la méthodologie de l'évaluation de la crédibilité en tenant compte des avancées de la recherche ;
- connaît les limites de la méthodologie de l'expertise de crédibilité ;
- connaît des méthodes d'interrogation adaptées à l'âge de l'enfant pour collecter des déclarations fondées sur le vécu dans le cadre d'une procédure juridique, est capable de les utiliser afin de soutenir des personnes procédant à l'audition.

Le/la psychologue forensique avec spécialisation en expertise de crédibilité est capable :

- d'assumer les tâches et le rôle de l'expert ou experte correctement ;
- de rédiger des expertises conformes aux normes de qualité usuelles et aux exigences juridiques ;
- d'évaluer si les questions posées dans le mandat doivent être retravaillées du point de vue du domaine spécialisé et, le cas échéant, proposer des ajustements ;
- d'opérationnaliser des notions juridiques sur le plan psychologique ;
- d'évaluer des rapports préliminaires et dossiers pertinents ;
- de planifier un examen d'évaluation de la crédibilité ;
- d'effectuer une investigation pour l'évaluation de la crédibilité irréprochable sur le plan professionnel ;
- de poser l'indication à des examens complémentaires ;
- de poser l'indication à la prise de renseignements tiers et de demander correctement le complément des dossiers dans une procédure juridique ;
- de formuler correctement des réponses aux questions d'expertise ;
- d'expliquer les résultats d'expertise à l'oral devant un tribunal et de répondre aux questions complémentaires ;
- de rédiger des expertises multidisciplinaires.